

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

- - - -

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

- - -

**OBJET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** l'élection le 11 février 2023 de Monsieur Pierre FIGUIÈRE en qualité de 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

N°2023P026

**ARRÊTE**

**DELEGATION DU MAIRE**

à

**Monsieur  
Pierre FIGUIÈRE  
Septième Adjoint  
au Maire**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Pierre FIGUIÈRE, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour se charger des fonctions se rapportant à :

- La planification urbaine (PLU, SCOT)
- La délivrance des décisions portant sur les demandes d'autorisations d'urbanisme figurant au livre IV du code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, lotissement, hébergement léger, coupe et abattages...)
- La délivrance des décisions portant sur les demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- La délivrance des certificats et courriers divers relevant de l'urbanisme (certificats d'urbanisme, des renseignements d'urbanisme, certificats de numérotation, certificats d'hygiène et salubrité...)
- La délivrance des décisions relatives à l'application de la réglementation sur la publicité
- La délivrance des décisions de non préemption

**ARTICLE 2 :** La délégation accordée à Monsieur Pierre FIGUIÈRE, dans ces domaines, entraîne délégation de signature.

**ARTICLE 3 :** Spécimen de signature



**ARTICLE 4 :** Monsieur Pierre FIGUIÈRE représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

**ARTICLE 5 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, Monsieur Pierre FIGUIÈRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 11 février 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 14/02/2023

- de sa mise en ligne le : 14/02/2023

- de sa notification le :

Notification à l'intéressé le : 14/02/2023  
Signature :